



www.ffss.fr

FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME

28, Rue Lacroix – 75017 PARIS

Tél. : 01 46 27 62 90 E-mail : national@ffss.fr

Certificat Médical de non-contre-indication à la Formation initiale ou continue au brevet de surveillant de baignade.

Je soussigné Docteur

Certifie que (nom, prénom, date de naissance)

Ne présente ce jour aucune contre-indication apparente à la pratique sportive du sauvetage aquatique, et respecte les exigences ci-dessous.

Tampon et signature médecin

Le diplôme de surveillant de baignade pouvant, à certaines conditions, permettre la surveillance de baignades, le médecin prend notamment en compte dans l'évaluation d'éventuelles pathologies exposant à un trouble de la conscience (comme arythmie, épilepsie, hypoglycémie, ...), et les obligations suivantes :

Le sujet présente une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, et une acuité visuelle conforme aux exigences ci-dessous :

Sans correction : acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles mesurées séparément de chaque œil. Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction : Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ; Soit une correction amenant une acuité visuelle de

13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10. Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.